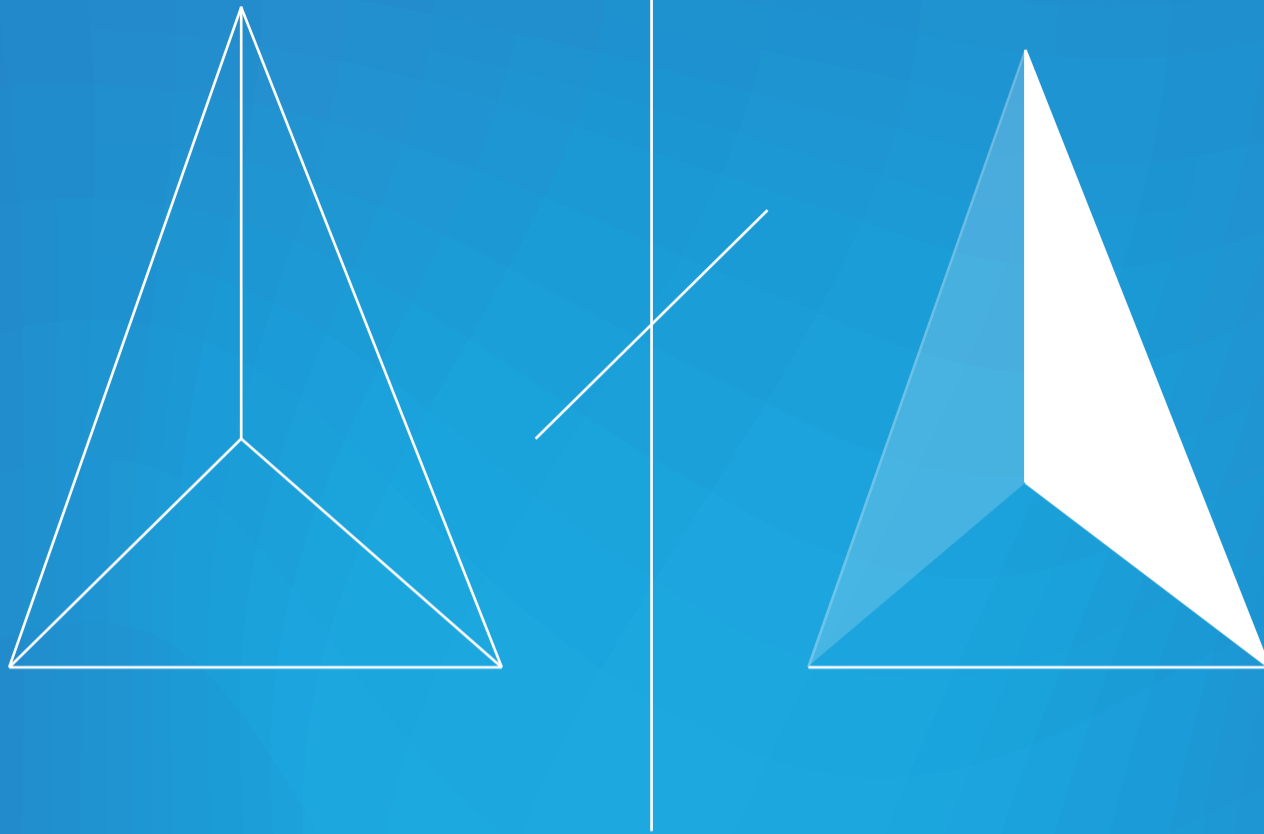


Vendredi
3 avril
2015
9h/18h



JOURNÉE D'ÉTUDES

L'INTÉRÊT À AGIR DEVANT LE JUGE ADMINISTRATIF

organisée par l'IRENEE

Institut de Recherches sur l'Evolution de la Nation Et de l'Etat
et la Cour Administrative d'Appel de Nancy
sous la direction d'Olivier RENAUDIE

Cour Administrative d'Appel de Nancy
6, Rue du Haut Bourgeois, 54000 Nancy
salle d'audience

NOMBRE DE PLACE LIMITÉ À 40

 Inscription obligatoire / irenee.univ-lorraine.fr

L'intérêt à agir est, on le sait, une condition classique déterminant l'accès au juge de l'excès de pouvoir. Traditionnellement, on affirme que la manière dont le juge apprécie cette condition est « libérale », c'est-à-dire que celui-ci accepte facilement de reconnaître l'existence d'un intérêt donnant qualité pour agir à l'encontre de l'acte dont la légalité est mise en cause. Forgé par un certain nombre de grandes décisions du Conseil d'Etat datant du début du 20e siècle, ce libéralisme apparaît aujourd'hui contesté.

Le contexte dans lequel se déploie désormais l'intérêt à agir a en effet changé. D'abord, le juge administratif doit faire face à un certain nombre de contentieux de masse à propos desquels il peut être tenté de restreindre l'accès au prétoire. Ensuite, les considérations liées à la sécurité juridique sont devenues aujourd'hui aussi importantes que celles relatives à la légalité. Enfin, l'exigence de qualité de la justice administrative oblige notamment à régler le plus rapidement possible les litiges. C'est dans ce contexte que le juge a pu faire évoluer sa jurisprudence relative à l'intérêt à agir en matière contractuelle (CE Ass., 4 avril 2014, Département de Tarn-et-Garonne), ou encore que le pouvoir réglementaire a modifié les conditions d'appréciation de l'intérêt à agir en matière d'urbanisme (ordonnance du 18 juillet 2013 relative au contentieux de l'urbanisme). Ces évolutions récentes conduisent à se demander s'il n'y a pas une rupture par rapport à ce que le Professeur Fabrice Melleray a appelé le « moment 1900 », c'est-à-dire l'âge d'or du libéralisme en matière d'appréciation de l'intérêt à agir devant le juge administratif.

L'objet de cette journée d'étude est précisément de s'interroger sur la nature, les modalités et l'étendue de cette remise en cause du libéralisme traditionnel. La réponse à cette interrogation implique de croiser les regards des universitaires et des magistrats administratifs. Dans cette perspective, la journée d'étude est organisée en deux temps : dans un premier temps (matinée), il s'agira d'identifier les jalons susceptibles de circonscrire le champ et le contexte de l'intérêt à agir ; dans un second temps (après-midi), il conviendra de mettre au jour les principales tensions relatives à certains contentieux ou à certains acteurs du procès administratif.

Les actes de ce colloque seront publiés sous la forme d'un ouvrage collectif aux éditions Berger-Levrault.

Allocutions d'ouverture

9h00 : Françoise Sichler-Ghestin, *Présidente de la Cour administrative d'appel de Nancy*

9h10 : Stéphane Pierré-Caps, *Professeur, Directeur de l'IRENEE - Université de Lorraine*

9h20 : Olivier Renaudie, *Professeur, Directeur du pôle droit interne de l'IRENEE - Université de Lorraine*

Jalons

9h30 : *Sous la présidence de Bernard Luisin, Maître de conférences, IRENEE Université de Lorraine*

Repères

9h40 : « Intérêt à agir et intérêt pour intervenir »
Pierre Tifine, Professeur, Directeur adjoint de l'IRENEE - Université de Lorraine

10h00 : « Intérêt à agir et qualité de la justice administrative »
Lucie Cluzel, Maître de Conférences-HDR, CERSA-CNRS - Université Panthéon-Assas, Co-responsable du projet QUALIJUS

10h20 : débats

10h35 : Pause

Frontières

11h00 : « L'intérêt à agir devant les juridictions administratives spécialisées »
Cédric Hauuy, Docteur en droit de l'Université de Lorraine, membre associé de l'IRENEE

11h20 : « L'intérêt à agir devant le juge administratif allemand »
Matthias Keller, Juge au Tribunal administratif d'Aachen

11h40 : débats

12h00 : Déjeuner

Tensions

14h00 : *Sous la présidence de Françoise Sichler-Ghestin, Présidente de la Cour administrative d'appel de Nancy*

Les contentieux

14h10 : « L'intérêt à agir en droit de l'urbanisme »
Jean-Marc Favret, Rapporteur public à la Cour administrative d'appel de Nancy

14h30 : « L'intérêt à agir en droit contractuel »
Jean-François Lafaix, Professeur, IRENEE - Université de Lorraine

14h50 : « L'intérêt à agir en droit fiscal »
José Martinez, Président de Chambre à la Cour administrative d'appel de Nancy

15h10 : débats

15h25 : Pause

Les acteurs du procès

15h40 : « Intervention du législateur et intérêt à agir : quelle marge d'appréciation pour le juge administratif ? Les exemples du contentieux électoral et du contentieux des plans de sauvegarde de l'emploi »
Olivier Couvert-Castera, Président de Chambre à la Cour administrative d'appel de Nancy

16h00 : « L'intérêt à agir collectif : vers une *class action* administrative ? »
Christophe Fardet, Professeur, IRENEE - Université de Lorraine

16h20 : débats

16h35 : Rapport de synthèse
Fabrice Gartner, Professeur, IRENEE - Université de Lorraine



Cour Administrative
d'Appel de Nancy
6, Rue du Haut Bourgeois,
54000 Nancy

Inscription obligatoire sur
irenee.univ-lorraine.fr

pour tout renseignement

03.54.50.45.49